COMMUNE DE DREUIL LES AMIENS Tél : 03.22.54.83.53 - Fax : 03.22.54.11.98

Site Internet: www.ville-dreuil-les-amiens.fr

Dreuil-lès-Amiens, le 8 octobre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 octobre 2019, EN SEANCE PLENIERE PUBLIQUE.

Sous la présidence de Mme Maria TREFCON, Maire de Dreuil-lès-Amiens

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Philippe PETIT

M. Jean-Marie DUMEIGE

Mme Marie-Christine MISSIAEN

Mme Nicole DUMONT

M. Francis WAQUET

Mme Céline COLLET

M. Hubert CAGNARD

M. Jean-Marie THIBAUT

Mme Yvette CARTON

M. Bernard ROBIDA

Sont excusés:

Mme Dominique FIRMIN M. Michel THIEFAINE

Secrétariat :

Mme Michelle VARLET Mme Emilie CHAPOUX

Auditeurs:

M. et Mme Maurice RAMBURE M. Claude POMPEY
Mme Josette CUVILLIER Mme Elisabeth DECOCK
M. Daniel MACRET M. Jacques LEROY
M. Michel NONCE M. David LOIR

M. Louis GUERRA Mme Rose-Marie BOULANGER

M. et Mme Gérard MOERMAN M. Lilian THOREL
M. et Mme Patrick LEFEVRE M. Réald BONNAY

M. Michel MARCHAND

Mme Catherine DESANDERE

Mme Elsa COLUSSI

M. Michel MARCHAND

Mme Patricia THIEFAINE

Mme Karine DE WITTE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière publique le lundi 7 octobre 2019 dans la salle d'honneur. Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance de travail à 20h00 et rappelle l'ordre du jour.

La convocation a été faite et envoyée par mail le 1^{er} octobre 2019 aux membres du conseil et au Courrier picard, elle a fait l'objet d'une insertion dans les éditions des 5 et 7 octobre 2019.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

0. <u>DÉLÉGATION DE VOTE</u>

Mme FIRMIN Dominique donne procuration à Mme CARTON Yvette M. THIEFAINE Michel donne procuration à Mme POSTEL Stéphanie

1. <u>DÉSIGNATION D'UN(E)</u> SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Michel GRATENOIS est désigné.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2019

M. GRATENOIS formule deux observations.

Par rapport à sa correction concernant la facturation au trimestre des emplacements du marché, la décision avait été adoptée avec un vote contre et non une abstention.

Par ailleurs, pour la correction de la coquille sur le nom de M. DOUSSE au lieu de DAUSSE, il s'agit d'une remarque portée par Mme FIRMIN et non par Mme DUMONT.

Arrivée de Messieurs ROBIDA et THIBAUT à 20h07

M. ROBIDA s'insurge par rapport à sa mise en cause au chapitre 3.6 de la page 5, sur une délibération qui, selon lui, n'existe pas. Mme le Maire signale que ce sujet sera traité ultérieurement au cours de cette séance.

Vote : Abstention de Mme POSTEL Le compte rendu est adopté

3. <u>DÉLIBÉRATIONS</u>

3.1 Urbanisme : rétrocession du lotissement « la pointe »

Mme le Maire expose la raison pour laquelle elle a été amenée à s'intéresser à ce sujet. En effet, consécutivement à l'octroi d'une subvention sollicitée auprès de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour installer une aire de jeux pour enfants sur « l'espace vert » de ce lotissement, elle découvre que ce dernier est toujours dans le domaine privé. Certes une délibération du conseil municipal de 2006 avait décidé de la rétrocession, mais la procédure n'avait pas été terminée et aucun acte notarié n'avait ratifié cette décision. Du fait de cette négligence, Mme le Maire regrette la perte de la subvention et surtout l'impossibilité d'installer l'aire de jeux, préjudice réel pour les enfants.

Madame le Maire cède alors la parole à M. PETIT :

Le lotissement « la pointe » concerne toute la partie haute de la rue Jean Mermoz, la rue Jules Verne et la grande parcelle enherbée, d'une superficie de 5 500 m², adjacente aux appartements. Cette parcelle est classée au P.L.U. en ZONE UJ (jardin), elle est donc seulement utilisable en zone de loisirs.

Afin d'être exhaustif sur le sujet des rétrocessions, M. PETIT tient à énumérer les lotissements qui demeurent dans le domaine privé : Le Pré Saint Servais, le Mont Pré et la rue de l'Epinette, espaces que la commune entretient sans en être, de fait, propriétaire. Aujourd'hui, la démarche consiste à retrouver le lotisseur de « la pointe » afin de lancer un acte administratif de rétrocession.

Les membres du conseil autorisent Mme le Maire, à l'unanimité, à engager la procédure nécessaire à la rétrocession des lotissements

3.2 F.D.E.: convention avec la F.D.E., renouvellement de la convention

La convention F.D.E. qui a été conclue pour une durée de trois ans doit être renouvelée. Mme le Maire précise que les statuts ont été modifiés.

M. ROBIDA demande quelles sont les nouvelles compétences optionnelles. M. PETIT énonce ces compétences :

- Au titre du gaz,
- Au titre de la maitrise de la demande de l'énergie conseil en énergie partagée,
- Au titre de la distribution de chaleur ou de froid,
- Au titre de l'éclairage public.

Les membres du conseil sont favorables à l'unanimité au renouvellement de cette convention.

3.3 Appel à manifestation d'intérêt, opération de reboisement

La F.D.E. lance une opération de reboisement jusqu'au 16 octobre avec l'association « Les planteurs volontaires ». La F.E.D. sollicite les communes adhérentes de proposer une surface de plantation minimale de 1 000 m².

M. WAQUET pense qu'il faut en amont choisir un terrain avant de prendre position. Mme le Maire comprend qu'il s'agit seulement de dire si la commune est intéressée par la démarche. C'est, en quelque sorte, un appel à candidature.

M. ROBIDA demande si cette opération est gratuite. La plantation est effectuée gratuitement par l'association avec la participation éventuelle des enfants de l'école.

Mme MISSAIEN considère que la commune n'a pas besoin de l'aide de la F.D.E. pour planter un arbre.

Vote: Abstention de Mme MISSIAEN

Le conseil se prononce majoritairement pour présenter la candidature de la commune.

3.4 Maisons de l'O.P.A.C.-Rue de Saveuse

L'OPAC lance le projet d'une vente de patrimoine pour les huit logements de la rue de Saveuse. Les locataires occupant le logement depuis 10 ans peuvent devenir propriétaires de leur logement sauf s'ils souhaitent rester locataires. Il n'y a aucune obligation d'achat. Les logements libérés seront repris par l'O.P.A.C. qui sera en charge de la vente.

M. ROBIDA demande à qui appartient le terrain. M. THIBAUT affirme que le fond de la parcelle est privé, mais il ne s'agit en aucun cas d'un bail emphytéotique.

Mme le Maire estime que si l'OPAC l'a contactée, c'est que l'Office Public d'H.L.M. a la certitude que le terrain lui appartient.

Le conseil est favorable à l'unanimité au principe de vente de ces maisons.

3.5 Convention S.A.C.P.A.: renouvellement avec la fourrière animale

M. PETIT explique que la convention S.A.C.P.A. (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) est à renouveler. La commune a l'obligation soit d'adhérer à une société soit de créer une fourrière municipale dans la commune. Le tarif annuel est de 1 579 €.

Le conseil est favorable à l'unanimité pour renouveler cette convention.

3.6 D.M: acquisition de matériel avec reprise

La Trésorerie souhaite une délibération afin de payer la facture de l'achat avec reprise de matériel. En effet, il faut trouver une ligne de compte pour y imputer le montant de la reprise. Cette ligne n'étant pas prévue, il convient de procéder à une modification d'écriture comptable.

Vote contre: M. THIEFAINE

Les membres du conseil sont favorables à cette délibération de régularisation de la transaction.

3.7 Régie « marché de plein vent : abandon des tickets - passage à la facturation

Le sujet a déjà été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 4 avril. Depuis le 1^{er} janvier 2019 la commune procède à la facturation mensuelle pour les commerçants du marché de plein vent.

Aussi, pour clore l'année 2018 dans un premier temps, la Trésorerie demande une délibération d'abandon des tickets pour un passage à la facturation mensuelle. Dans un second temps, il faut restituer tous les tickets invendus qui représentent la somme de 376.50 €. Après recherche, il manque 37 tickets qui représentent une différence de74.50 €. Les membres du conseil sont favorables pour entériner le principe de la participation financière des commerçants du marché de plein vent.

Vote contre: M. THIEFAINE

Adopté

3.8 Non mise en cause de la régisseuse

Afin d'apurer les comptes 2018 lors du changement du mode de paiement des commerçants du marché de plein vent, la Trésorerie demande une délibération dans laquelle il sera stipulé la non mise en cause de la régisseuse de la perte du montant de 74,50 €.

Les membres du conseil à l'unanimité mettent hors de cause la régisseuse de la perte de ces 74,50 €.

3.9 Autorisation donnée au comptable de sortir les tickets du stock et mise à zéro

Le conseil municipal autorise le comptable à sortir les tickets du stock et à repartir à zéro Avec une voix contre : M. THIEFAINE

3.10 Clôture définitive de la régie au 31/12/2018

Le conseil se prononce pour la clôture définitive de la régie du marché de plein vent sous le mode de vente de tickets au 31 décembre 2018 avec une voix contre celle de M. THIEFAINE.

3.11 <u>Primes attribuées au Personnel Communal - retrait de la délibération</u> du 20 mai 2019

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une délibération a été prise au cours de la séance du 20 mai dernier, annulant la restriction d'attribution de cette prime de fin d'année aux agents de moins de deux ans d'ancienneté.

Suite au courrier de la Préfecture, il est demandé de la retirer car cette délibération n'est pas conforme, pas plus que les 2 dernières délibérations prises à ce sujet lors de précédents mandats.

La parole est donnée à Mme MISSIAEN qui explique que seule la délibération du 28 septembre 1995 est valide ; elle prévoyait 80 % du salaire de base pour les titulaires de la

C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et 100 % pour les agents du régime général.

Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent Mme le Maire à retirer la délibération datée du 20 mai 2019.

4. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMMISSION

M. Philippe PETIT:

- Les travaux de voirie de la rue de Saveuse initialement programmés par Amiens-Métropole la première semaine d'octobre ont été avancés au 9 septembre. Ces travaux sont terminés.
- Suite aux démarches entreprises auprès de Maître Goujon Notaire à Ailly-sur-Somme concernant la parcelle S.C.I. « Vallée de l'Arbre » du 16 avenue Jules Ferry, un arrêté sera signé par Mme le Maire désignant l'adresse et le numéro de la parcelle stipulant qu'aucun impôt foncier n'a été payé suite à la commission locale directe qui s'est tenue en mars 2019, qu'elle ne dispose pas de propriétaire connu, que l'entretien est assuré par la commune depuis de nombreuses années. Cet arrêté sera publié et envoyé à la Préfecture. Un délai de trois semaines sera nécessaire avant d'obtenir une réponse des services de la Préfecture. En début d'année, une délibération sera proposée au conseil municipal afin de placer la parcelle dans le domaine public. A l'issue de ces démarches, un acte notarié sera établi. Si aucun problème de délai administratif ne vient entraver la démarche, cette parcelle, S.C.I. Vallée de l'Arbre, pourrait entrer dans le domaine public au début du premier semestre 2020.
- Révision du PLU. Trois réunions sont programmées avant la fin de l'année.

Il a été demandé à Amiens-Métropole de proposer une étude pour le passage de l'éclairage public aux lampes à L.E.D. sur toute la commune. L'étude est détaillée par quartier avec un total global de 350 000 €. Les travaux seront réalisés progressivement. Le choix des rues prioritaires sera établi en fonction des consommations des points de livraison électrique. Un complément d'étude a été demandé sur la mise en valeur de l'église qui est actuellement éclairée avec des lampes à halogène énergivores. Une économie d'au moins 30 à 40 % est envisageable.

- Un devis a été demandé sur le carottage au sol du passage piéton, en face de la boulangerie, de façon à installer des petites lampes à L.E.D. bleues afin de sécuriser ce passage très fréquenté.

Mme Marie-Christine MISSIAEN:

- L'opération brioches en faveur de l'A.D.A.P.E.I. aura lieu du 7 au 13 octobre 2019.
- La collecte de la banque alimentaire se fera le vendredi 29 et le samedi 30 novembre à Aldi
- Le CCAS a commandé 144 litres de lait pour distribuer aux bénéficiaires de la Banque Alimentaire car aucun produit laitier ne leur était proposé cette année.
- Concernant le dossier des loyers impayés, un petit recouvrement a été fait.

M. Michel GRATENOIS:

Environnement:

L'abattage des huit arbres au « Petit Bois » prévu initialement en mars, mais reporté après le 31 juillet pour cause de nidification, est programmé pour la fin de l'année.

Bâtiments communaux:

Durant la garantie décennale de la toiture de l'extension de la mairie, plusieurs fuites ont été signalées à l'assurance. Suite à nos démarches, un expert a été diligenté par l'assurance. Le 6

septembre dernier, il est venu, assisté d'une entreprise de couverture pour investiguer les causes éventuelles de ce désordre. Son rapport devrait parvenir en mairie sous deux mois.

Réunion de la commission « Bâtiments communaux » du 30 septembre 2019.

- 1- Un devis a été établi par l'entreprise LEGGERI pour l'installation d'un variateur de puissance de la V.M.C. de la salle de fêtes. Le coût de cette installation s'élève à 316,80 € TTC. La commission accepte cette proposition.
- 2- L'entreprise POUSSART a été retenue pour installer un escalier dans la salle des archives pour un montant de 7656,00 €.
- 3- Pour la réfection de la tourelle qui abrite l'escalier qui conduit à la tribune de l'église ainsi que pour la restauration du châssis de la protection de la rosace est et le remplacement du vitrage neutre, la commission a retenu l'entreprise de couverture CARON d'Humbercourt pour un montant de 8058,60 €.
- 4- Pour information du conseil, au niveau des ateliers municipaux, les travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et d'eau potable sont prévus à partir du 22 octobre. Le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des tranchées ont été réservés ou commandés.
- 5- Les radiateurs électriques de l'agence postale, de l'entrée de la mairie ainsi qu'un radiateur complémentaire pour la salle des associations seront installés pour un coût total de 1037,86 €.

Enfin, M. GRATENOIS fait part de nombreuses remarques qui sont formulées sur l'état des murs intérieurs de l'église. En effet, les toiles d'araignées du chevet surtout, ce que l'on voit en célébration, produisent un effet plus que négligé. M. THIBAUT se propose pour rechercher une perche suffisamment longue pour atteindre ces toiles d'araignées.

Mme Céline COLLET:

- Le dossier technique amiante a été réalisé à l'école (il était obligatoire depuis 2006!).
- Prioritairement, les travaux de désamiantage dans le bureau de Mme DELOISON ont été réalisés et un nouveau sol a été posé. Dans la salle de motricité les travaux ont eu lieu durant les vacances, l'intérieur et le bardage extérieur sont en cours et devraient être terminés début décembre.
- La Commune a participé aux journées du patrimoine. Mme COLLET remercie Mme DECOCK et M. LEFEBVRE qui ont servi de guides aux enfants de la classe de CM1-CM2 de Mme DELOISON. Ils ont découvert les lieux d'intérêt de Dreuil : la mairie, l'église, le monument aux morts et le cimetière. M. Pierre LEFEBVRE, représentant le Souvenir français a expliqué le rôle de cette association qui s'applique à entretenir les monuments et les tombes des Soldats Morts pour la France.

Mme DECOCK ajoute que M. Philippe LEFEVRE, Garde Champêtre, a également participé à cette journée.

Mme le Maire en profite pour informer que M. LEFEVRE sécurise les abords de l'école (le matin, le midi et le soir) en accord avec le SIRDAS.

5. DROITS DE PRÉEMPTION

Un immeuble sis 420 avenue Louis Pasteur, Un immeuble sis La Pimprenelle n°1, Un immeuble sis 376 avenue Louis Pasteur, Un immeuble sis 17 allée des Acacias.

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

Dotation de l'Etat attribuée par la Préfecture pour la préparation du budget. Le produit fiscal en 2018 était de 164 291 €. Soit une baisse de 2,22 %.

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire a reçu un courrier de Mme FOURE demandant aux communes d'Amiens-métropole si elles étaient intéressées par la structure qui abritait une partie du marché du Colvert à Amiens. Il s'agit d'une structure métallique de 10 mètres de haut, d'une surface de 1 200 m². Le démontage et la livraison sont pris en charge par Amiens-Métropole. Le montant des frais pour cette installation est méconnu à ce jour.

Mme le Maire explique qu'elle envisageait d'installer cette structure sur l'espace vert de « la pointe » mais, pour la raison citée précédemment, elle renonce au projet.

M. THIBAUT informe qu'il faut que ce soit conforme avec le P.L.U. et M. PETIT confirme qu'il faut que cette construction s'intègre dans le paysage de la commune.

Le conseil municipal ne souhaite pas acquérir cette structure dans la commune.

Amiens-Câble-Park souhaite verser sa redevance au mois de septembre au lieu du mois de décembre.

Le conseil se prononce favorablement à cette demande. Un avenant sera ajouté à la convention.

Suite à plusieurs incivilités, M. ROBIDA pense qu'il serait judicieux d'installer une caméra avenue Louis Pasteur. Cette caméra existe. Il faut demander à la mairie de visionner les enregistrements.

M. WAQUET revient sur le sujet de la benne à déchets verts. La passerelle est dans un mauvais état et il n'y a pas de garde-corps à l'extrémité. M. GRATENOIS chargé de l'environnement fera réaliser par une entreprise un marchepied en acier.

M. WAQUET fait observer que l'emplacement de cette benne devait être provisoire, il pose la question sur l'état d'avancement de ce projet. M. THIBAUT répond qu'il s'agit d'une question de budget et qu'une étude a déjà été effectuée pour l'installer juste après les terrains de tennis. M. PETIT précise que le devis s'élevait à 42 000 € uniquement pour creuser, terrasser et faire couler une dalle en béton.

Le sujet est relancé afin de trouver un emplacement définitif de cette benne.

M. WAQUET souhaite connaître l'évolution de l'accès pour les personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes. L'accès aux sanitaires et l'évacuation ne sont pas aux normes. L'appel à un architecte est obligatoire sachant que la superficie de cette salle est supérieure à 150 m².

M. WAQUET demande si les déposes minute qui ont été matérialisées dans la commune sont réglementaires. M. PETIT répond que oui. Amiens-Métropole avait besoin de tous les arrêtés réglementaires pour effectuer les tracés. Sur ces arrêtés il est noté « dépose minute » (même chose qu'un arrêt minute) et ils fonctionnent devant les commerces aux heures d'ouvertures mais peuvent être utilisés comme places de stationnement aux horaires de fermetures des commerces.

M. GRATENOIS et plusieurs membres de Dreuil-Animation souhaiteraient obtenir un local pour pouvoir rassembler tout le matériel réparti dans plusieurs locaux de la commune. Pour l'heure, aucun local ni garage n'est disponible. Par ailleurs, Mme DUMONT, présidente de Dreuil-Animation n'est pas d'accord sur le fait de louer ou de partager ce local.

Mme le Maire propose d'en discuter lors d'une prochaine réunion de Dreuil-Animation.

M. GRATENOIS pose la question du devenir du magasin Aldi.

M. PETIT répond qu'il a rencontré dernièrement l'un des responsables de zone d'Aldi. Celuici a tenu les propos suivants sur l'avenir du magasin : la société Aldi chercherait à augmenter la capacité du magasin ainsi que sa visibilité depuis la route. Puis, il est revenu sur les propos de M. Gest en septembre 2017 annonçant que le magasin Aldi serait transféré sur Etouvie. Le responsable d'Aldi confirme que cette possibilité avait été évoquée mais, pour lui, les propos de M. Gest étaient de nature à favoriser l'implantation d'une autre enseigne à Amiens. Pour l'instant Aldi n'a pris aucune décision.

7. QUESTIONS DES AUDITEURS

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mme Catherine DESANDERE, ancienne présidente de Dreuil-Animation, qui fait état d'un dépôt de plainte de Mme le Maire à son encontre et à celui de la trésorière, nuisant à leur honneur et à leur réputation.

Réponse de Mme le Maire : « Je n'ai pas déposé plainte, ce courrier ne me concerne donc pas ». Elle invite Mme MISSIAEN à prendre la parole. La vice-présidente de Dreuil-Animation explique que, lors de la transmission des comptes, les relevés bancaires témoignaient de sommes importantes débitées du compte courant dans les derniers temps de l'ancien bureau. Ne restait en banque que la subvention municipale, récemment allouée. L'association a donc été poussée à porter ces anomalies à la connaissance de la justice, dès l'entrée en fonction du nouveau bureau.

Les questions des auditeurs terminées, l'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 23h30.